

Arrêté N° 2024/173 ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE « SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE » **ANNÉE 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2024 comme suit :

- Christelle AGUILLON,
- Sophie BARBARON,
- Jocelvne BOIRON.
- Christine COLLIN,
- Marie-Ange COLLIN.
- Pascale DUBOIS-PRIEUR,
- Alexandra FRANCHAUD,
- Angélique GAILLARD,
- Valérie GAUTREAU.
- Marie-Noëlle GAUVRIT.
- Marie-France GILLIER.
- Stéphanie GRAVELEAU,

- Madeline HENRI,
- Véronique JOTTERAND,
- Béatrice LEVRIER.
- Nathalie MAROT,
- Marvline MEZIL.
- Emilie OUVRARD,
- Corinne PAYRAUD.
- Hélène PIC-DIOT,
- Nathalie PIMOT.
- Marie-Catherine PRIEUR.
- Marylore SECHET,
- Valérie VIOLET.

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1er décembre 2024, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant

le 1er décembre 2026. Il pourra être réinscrit pour une quatieme et dernière année s'il en a fait la AR Prefecture demande au moins un mois avant le 1er décembre 2027

> 086-288600232-20241127-20241127 PIAAGR-AR Reçu le 27/11/2024 Publié le 27/11/2024

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, VIENNI VI Le 27 novembre 2024

Le Président,

Édouard RENAUE

L'AUTORITÉ TERRITORIALE

- AUTORITE TERRITORIALE:

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
 de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «
 Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr ans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

 Transmis au représentant de l'État le

AR Prefecture

086-288600232-20241127-20241127_PIAAGR-AR Reçu le 27/11/2024 Publié le 27/11/2024